

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-96

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-96

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2018 pour les parcs Bourse, Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier - Décision, adoption
Avenant 6 au contrat de concession BP3000/Bordeaux Métropole - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 5, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Les tarifs en vigueur sur ces parcs à compter du 1er avril 2017 s'appliquent jusqu'au 31 mars 2018. La délibération n°2017-784 du 22 décembre 2017 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2018 a renvoyé vers une délibération spécifique ultérieure pour fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2018.

En application de l'article 7 du contrat de concession en date du 29 juin 2000 tel que modifié par les avenants 1 à 3 de ce contrat, le délégataire peut proposer à la validation de notre Conseil une actualisation des tarifs au 1er avril, dans le respect des maxima suivants :

- tarifs de référence actualisés par le coefficient K ($K_{2017} = 1,02845646$ soit une variation de 1,41% par rapport à K_{2016}) et arrondis au dixième d'euros le plus proche,
- proportionnalité entre les tarifs résidents et non-résidents s'agissant des abonnements et amodiations (Tarifs résidents de 1,5 à 2 fois inférieurs aux tarifs non-résidents),
- principe de calcul du forfait amodiations (Abonnements mensuels illimités x 1,5 x 12 x durée de l'amodiation).

Dans la continuité des années précédentes, le délégataire applique les augmentations maximales autorisées par le contrat (Cf. Tableau d'évolution de la grille tarifaire en annexe de la présente délibération), sauf exceptions détaillées ci-après :

Il a été privilégié un maintien des tarifs horaires sur les cinq premières heures de la grille horaire jour, et ce, pour l'ensemble des parcs exploités par la société BP3000 afin de poursuivre les objectifs suivants :

- maîtriser la hausse des tarifs sur les durées de stationnement les plus significatives en termes de fréquentation,
- ne pas pénaliser l'attractivité du centre-ville.

Compte tenu de l'absence d'évolution des tarifs horaires sur les cinq premières heures de la grille jour, la proposition de revalorisation des tarifs s'accompagne d'une hausse du forfait nuit de +0,10€ par rapport au tarif maximal de référence actualisé.

Au regard des statistiques de fréquentation des différents parcs, cette hausse du forfait nuit, pris ensemble avec les tarifs horaires jour revalorisés, n'a pas pour conséquence, à fréquentation constante, de générer plus de recettes qu'une augmentation de l'ensemble des grilles horaires (jour et nuit) dans le strict respect des tarifs maximaux constituant la limite pouvant être retenue.

Ces dispositions, qui ont un caractère temporaire et exceptionnel, n'ont aucun effet substantiel au regard de l'article 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment sur l'absence de remise en cause des conditions initiales de mise en concurrence et sur le montant de la modification qui reste inférieure au seuil visé par ce même décret (5, 548 M€ HT et 10% du montant du contrat initial).

Elles ne remettent pas en cause l'économie contractuelle au bénéfice du délégataire.

Elle suppose néanmoins, puisque dérogeant aux dispositions contractuelles, d'être autorisée exceptionnellement par voie d'avenant.

2.1. Tarifs Horaires

- Tarifs horaires jour

Sur l'ensemble des parcs, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes.

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour s'échelonne de 0,60€ TTC (premier quart d'heure) à 21,70€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs applicables depuis le 1er avril 2017, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,00% à 1,85% avec des tarifs restant stables jusqu'à 5h00 de stationnement (+0,00€) pour ensuite augmenter de +0,20€ à +0,30€ à compter de 5h00 de stationnement.

S'agissant des parcs Salinières et Meunier, la grille horaire jour s'échelonne de 0,50€ TTC pour le premier quart d'heure à 12,30€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,00% à +2,20% avec des tarifs restant stables jusqu'à 5h00 de stationnement (+0,00€) pour ensuite augmenter de +0,10€ à +0,20€ à compter de 5h00 de stationnement.

- Tarifs horaires nuit

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00 et commune *pour l'ensemble des parcs de la délégation*, retient un forfait nuit à 6,30€ avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, les premier et troisième quarts d'heure restent stables (+0,00€) alors que le forfait nuit enregistre une augmentation de +0,10€ sur le second pas de grille et de +0,20€ à compter de 45 minutes de stationnement, soit une évolution de +0,00% à 3,33% selon les pas.

Cette évolution s'inscrit au-delà des tarifs maximaux contractuels indexés à compter de 45 minutes de stationnement, à hauteur de +0,10€ (tarifs maximaux actualisés à 6.20€).

En conséquence, un projet d'avenant n°6, en annexe de la présente délibération, autorise exceptionnellement l'application d'un forfait nuit dépassant le tarif maximal contractuel compte tenu par ailleurs du maintien des tarifs horaires jour sur les cinq premières heures de stationnement.

2.2. Abonnements

- Abonnements généraux :

L'*abonnement Illimité* (24h/24) mensuel est de :

- 162,40€ TTC pour les non-résidents et 81,20€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 169,00€ TTC pour les non-résidents et 84,50€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 103,70€ TTC pour les non-résidents et 54,10€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinière et Meunier.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, cet abonnement évolue de +1,32% à +1,50% selon les parcs, soit une augmentation de +1,50€ à 2,30€ pour les abonnements mensuels non-résidents.

L'*abonnement Nuit* (de 19h00 à 9h00) mensuel s'établit à :

- 69,80€ TTC pour les non-résidents et 35,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean-Jaurès,
- 72,00€ TTC pour les non-résidents et 36,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 28,20€ TTC pour les non-résidents et 14,70€ TTC pour les résidents concernant les parcs Meunier et Salinières.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, cet abonnement évolue de +1,31% à +1,45% selon les parcs, soit une augmentation de +0.40€ à 1,00€ pour les abonnements mensuels non-résidents.

L'*abonnement Motos* (24h/24) mensuel, identique pour tous les parcs, est de 36,00€ TTC. Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, cet abonnement évolue de +1,41%, soit une augmentation de +0,50€.

- Abonnements spéciaux :

Les *étudiants* ainsi que les *véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres* bénéficient d'abonnements préférentiels représentant 50% de l'abonnement illimité non-résident, soit des abonnements mensuels s'élevant à 81,20€ TTC pour les parcs Bourse et Jean Jaurès, 84,50€ TTC pour le parc Tourny et 51,80€ TTC pour les parcs Salinières et Meunier.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, ils enregistrent une hausse de +0,70€ à +1,20€ selon les parcs, soit une évolution de +1,37% à +1,44%.

2.3. Amodiations

- **Forfait :**

Le versement initial est fixé, pour 15 ans, à :

- 43 822,10€ TTC pour les non-résidents et 21 911,10€ TTC pour les résidents (+1,41% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017) concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 45 630,00€ TTC pour les non-résidents et 22 815,00€ TTC pour les résidents (respectivement +1,38% et +1,37% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017) concernant le parc Tourny,
- 27 990,50€ TTC pour les non-résidents et 14 595,00€ TTC pour les résidents (respectivement +1,44% et +1,42% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017) concernant les parcs Salinières et Meunier.

- **Participation aux charges :**

La participation annuelle s'établit à 269,00€ TTC pour l'ensemble des parcs exploités par la société BP3000, soit une augmentation de 3,70€ (+1,39%) par rapport aux charges en vigueur depuis le 1er avril 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2017-784 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 décembre 2017 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2018 ;

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenant 1 à 5,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 1^{er} avril 2019 dans les parcs Bourse, Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier,

CONSIDERANT QUE la hausse du forfait nuit, pris ensemble avec les tarifs horaires jour revalorisés constitue une mesure qui a un caractère limité et exceptionnel, n'a aucun effet substantiel au regard de l'article 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment sur l'absence de remise en cause des conditions initiales de mise en concurrence et sur le montant de la modification qui reste inférieure au seuil visé par ce même décret (5, 548 M€ HT et 10% du montant du contrat initial),

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et la société BP3000.

Article 2 : d'adopter les tarifs des parcs Bourse – Jean Jaurès – Tourny – Salinières – Meunier applicables à compter du 1er avril 2018, sous réserve de la signature préalable de l'avenant n°6 précité en ce qui concerne le forfait nuit, figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°6 précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2018 PUBLIÉ LE : 28 MARS 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
--	---